



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Agissant en vertu d'une convocation en date du 20 novembre 2014 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 27 novembre 2014 à 19h au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville

**Présents (18) :** Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Roland CHANAL, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Eliane COEFFIC, Jean-Michel PERETTI, Robert DAMEY Bénédicte GLATZ, Annie VERGNAULT, Christiane SOULIGNAC, Jean-François LOMBARD, Sandrine CHAROZE, Joël MICOULET, Marie-Laure PETIT.

**Absents excusés (7)** (- ayant donné pouvoir) : Michelle CHAMBARD (pouvoir à Jean-François LOMBARD), Jérôme COURSANGE (pouvoir à Patrick PRELON), Josiane SOULIER (pouvoir à Alain CHARRE, Claude MAZOT (pouvoir à Roland CHANAL), Pauline GUSTAVE (pouvoir à Robert KLEIN), Bernard MICHEL (pouvoir à Joël MICOULET), Virginie ROUSSON-VERON (pouvoir à Sandrine CHAROZE.)

**Absents excusés(2) :** Muriel ESTOUR, Julien FERROUILLAT.

Madame Sonia DAMEY est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

-----  
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2014 :

A la demande de Monsieur MICOULET (groupe d'opposition), complétée par Monsieur KLEIN est rajouté au compte rendu à propos de la délibération 0911052014 :

*« Monsieur Klein précise que le cumul avec sa retraite de Maire est plafonné, en conséquence il choisit de renoncer à ses indemnités d'adjoint et non pas à sa retraite, afin que ce soit la commune qui bénéficie de cet avantage. »*

De plus sur le compte rendu de la visite de Monsieur le Préfet il convient de lire :

Arrêt des contrats à durée déterminée le plus souvent possible.

Après ces modifications le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 0111272014 - Taxe d'aménagement - Détermination du taux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 16 novembre 2011 a fixé le taux de la Taxe d'aménagement à 5 %.

Vu l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29/12/2010, indiquant que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble est créée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que sur la commune de Beaumont lès Valence cette taxe s'applique depuis le 1er mars 2012.

Considérant que la taxe d'aménagement ne s'applique de plein droit qu'au taux de 1 % sur le territoire de la commune et qu'une délibération décidant du taux (choix de 1% à 5%) et des exonérations doit être prise avant le 30 novembre de chaque année en cas de changement.

Considérant que la délibération précédente n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2014 et qu'il convient donc de délibérer à nouveau

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide à l'unanimité (25 voix)**

**- de confirmer au taux de 5% la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal**

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée et sera révisée en cas de modification du taux communal.

La séance est levée à 19h15

Le Maire,



Patrick PRELON